

LA LETTRE SYNDICALE

SNT PCT

Syndicat National des
Techniciens et des Travailleurs
de la Production Cinématographique
et de Télévision (Audiovisuel)

10 rue de Trétaigne 75018 PARIS

Tél. : 01.42.55.82.66 Fax : 01.42.52.56.26

Janvier 2002 N° 19



JUL
01

Bonne Année à tous
Plein succès à nos actions
Tous ensemble, Ensemble pour tous

Se souhaiter *Bonne Année, Bonne Santé* en Janvier,
c'est la tradition qui rythme le temps et les saisons ;
qui démarque le passé de l'avenir.

Le passé a été fortement marqué cette année par les luttes sociales y compris de professions qui n'ont jamais –ou rarement– manifesté. Elles ont exprimé avec beaucoup de force le refus d'acceptation du recul de leurs salaires, de leur niveau de vie et de leurs droits sociaux.

Recul et régression qu'engendre inmanquablement la mondialisation libérale de l'économie, de la privatisation de tous les secteurs publics, de la libre circulation des capitaux et des marchandises sans restriction par rapport à l'intérêt général .

Les dogmes de la concurrence, de la liberté de circulation des capitaux, du « libéralisme » dominant le Monde et, sans régulation aucune, engendrent partout l'abaissement des conditions de vie, des conditions de santé, d'éducation, de culture et dans le même temps, pour quelques-uns l'accumulation de fortunes et de pouvoirs sans précédent.

Redistribuer de moins en moins de revenus génère l'accroissement des inégalités donc des crises sociales dans tous les pays du monde.

En France, nous n'échappons pas, nous non plus à cette situation dorénavant mondialisée.

L'Euro entraînera une accélération de l'intégration économique avec comme corollaire de fortes tentatives « d'harmonisation » sociale sur les plus bas niveaux existants.

Ceux qui mènent et sont les artisans de cette politique de récession doivent savoir – et les luttes sociales qui ont lieu en sont la preuve- qu'ils se heurteront aux forces vives de ceux à qui ils veulent l'imposer.

L'ORGANISATION, le RASSEMBLEMENT de tous ceux qui travaillent, qui sont retraités, qui sont tout simplement exclus du travail prouve à l'évidence que le patronat des grands groupes financiers et économiques, devra compter avec l'action collective et admettre que la finalité économique ne saurait exister sans finalité sociale.

NON *ne sera pas l'année de l'apathie sociale mais celle de la découverte par un toujours plus grand nombre de salariés, de chômeurs, de retraités, de la force qui est la leur en étant un et indivisible, en étant organisés et unis dans l'action.*

S.P.

HOMMAGE A **Henri VERNEUIL**

Né Achod MALAKIAN en 1920 à Rodosto en Turquie, Henri VERNEUIL arriva à Marseille à l'âge de 4 ans avec sa famille, comme des milliers d'Arméniens chassés de leur terre par le génocide commencé en 1915.

Henri VERNEUIL, par un roman dont il tirera en 1991 ses deux derniers films (Mayrig et 588 rue du Paradis) racontera l'histoire et l'odyssée de sa communauté d'origine.

Professionnel averti, il ne laissait rien dans l'imprécision et attendait de ses équipes une excellence technique en réponse à son travail minutieux et très préparé, tout en écoutant volontiers toutes suggestions créatives.

Même quand il était partie prenante de la production de ses films, il prenait en compte et respectait les conditions de travail. En pleine période de grève pour le renouvellement de la convention Collective du cinéma, il nous disait, un soir de tournage : « *vos revendications, je les connais, je les comprends ; mais je vous le dis : ça m'agace, mes enfants !* ».

De 1951 à 1991, il réalisera 34 films dont le grand succès consacre son talent de conteur en phase avec la sensibilité populaire de son époque et la place de son œuvre dans le Cinéma Français.

Paris le 13 Janvier 2002
Le S.N.T.P.C.T.

LOI SUR LES 35 HEURES, REPOS COMPENSATEUR, REDUCTION DE LA DUREE DU TRAVAIL, SALAIRES... QUID ?



Indépendamment du fait que l'on ne voit pas comment pourrait s'appliquer dans la production d'un film les dispositions concernant notamment la prise de repos compensateur en contre-partie des heures supplémentaires (sur un même film, dans le cadre de nos fonctions, nous sommes difficilement « interchangeables), **une chose est certaine** :

- qu'elles que soient les adaptations qui pourront être admises, les durées maximales journalière et hebdomadaire du travail devront être réduites.
- Les durées de 60h., 70h. (quand ce n'est plus) ne pourront plus avoir lieu, sauf à les dissimuler aux risques et périls des ouvriers et techniciens.

⇒ TELEFILMS

Actuellement, des négociations sont en cours avec l'USPA. L'USPA propose comme éventuelle solution :

« Le salarié certifie qu'il n'a pas atteint les limites maximales de la durée du travail (limites hebdomadaires et journalières) ; il avertira son employeur s'il atteint les durées maximales du travail prévues à l'Art. L 211-7 du Code du Travail, fixées à 48 heures au cours d'une même semaine et à 44 heures en moyenne sur douze semaines consécutives. Le salarié s'engage également à avertir son employeur s'il atteint son contingent annuel d'heures supplémentaires fixé à 130 heures par le décret n° 2000-82 du 31/01/2000 ».

Ces propositions sont purement scandaleuses. Notre Syndicat les a vivement rejetées. Cela revient tout simplement à ce que les salariés, ouvriers et techniciens, ayant déjà totalisé leur contingent d'heures supplémentaires soient EXCLUS D'EMPLOI.

De plus, ces propositions sont contraires constitutionnellement au Droit au Travail.

La CGT, la CFDT et la CGC ne se sont pas prononcés.

⇒ CINEMA

Les négociations avec la Chambre Syndicale des Producteurs (rue du Cirque), doivent commencer dans les prochaines semaines.

Il semblerait, sous toute réserve, que nous puissions nous mettre d'accord pour présenter au Ministère du Travail un mécanisme dérogatoire à la Loi qui n'entraverait aucunement ni la liberté d'embauche, ni la liberté de travail des ouvriers et techniciens.

Par contre, les durées maximales de travail devront être diminuées et dûment encadrées. Ce qui est normal.

⇒ **En attendant**, les producteurs de téléfilms, vu la Loi sur les 35 h., ont déjà trouvé le moyen de la contourner.

Les tournages d'un nombre de plus en plus important de téléfilms se font à l'étranger avec l'agrément du Soutien financier du COSIP et sans que le CNC prenne de mesures radicales, à savoir :

- **remplacement des ouvriers et techniciens** des équipes de tournage de téléfilms par ceux des pays où les producteurs délocalisent **EGALE suppression du soutien financier** de l'Etat.

⇒ Pour ce qui concerne les producteurs de films LM le barème de points, établi par le Ministère de la Culture et le CNC, offre déjà une latitude très confortable sans qu'ils perdent un sou du Soutien financier de l'Etat.

Mais le Ministère de la Culture comme la Direction Générale du CNC, par les temps qui courent, ont d'autres chats à fouetter que de se préoccuper de cette question.

IL NOUS FAUDRA DONC NECESSAIREMENT LES RAPPELER A L'ORDRE pour leur rappeler que les Fonds de Soutien sont LE DROIT à l'Exception Culturelle et industrielle. L'un ne va pas sans l'autre.

LE DROIT, pour les producteurs, aux AIDES DE L'ETAT, C'EST LE DROIT à l'EMPLOI des ouvriers et techniciens résidents fiscaux français.

NOUS N'ADMETTRONS EN AUCUNE MANIERE QUE LA REDUCTION DES DUREES DU TRAVAIL SOIT DETOURNEE, par les producteurs, EN DELOCALISANT DE PLUS EN PLUS les productions à l'étranger ou en externalisant l'emploi.

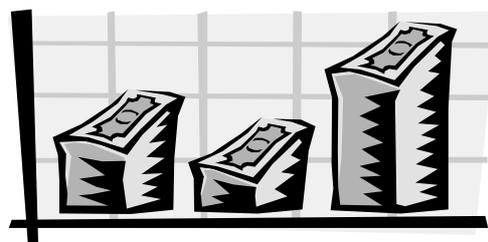
Le gouvernement, la Ministre de la Culture, le Directeur Général du CNC ne sauraient se tenir en dehors de ce grave problème. **Ils doivent prendre toute mesure** sur les Fonds de Soutien du Cinéma et sur le COSIP (soutien téléfilms). **Mesure qui consiste à SUPPRIMER TOUT SOUTIEN FINANCIER aux productions délocalisées ou externalisées.**

⇒ En l'état, une chose est certaine, c'est que le vide juridique devra être comblé par un Accord dérogatoire.

NOUS N'ACCEPTERONS AUCUNE ENTRAVE A LA LIBERTE DU TRAVAIL, À LA LIBERTE D'EMBAUCHE.

S.P.

Dans tous les cas, tous les adhérents seront consultés sur ces questions et informés du suivi des négociations. **A SUIVRE.....**



CE QUE GAGNENT LES TECHNICIENS ET OUVRIERS DE LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE : MOINS QUE LES MOINS BIEN PAYES !

Statistiques de la Caisse des Congés Spectacles (01/04/2000 au 31/03/2001)

- Salaires moyens mensuels :
 - * techniciens cadres = 14 015 Francs
 - * techniciens non cadres = .. 7 852 Francs
 - * ouvriers = 9 472 Francs

→ **soit une moyenne mensuelle des trois catégories confondues de = 10 446 F.**

Salaires moyens mensuels national inter catégorielles (1999) – (Source Liaisons sociales)

- **Salairé moyen mensuel :**
 - * **tous secteurs et toutes catégories confondues = 14 180 Francs**
 - * Les secteurs les plus mal payés (Education et Santé) – salaire moyen mensuel = 11 750 Francs
 - * Le salaire moyen le plus élevé (Energie) = 17 760 Francs



Emploi

COMMENT SUPPRIMER UNE PARTIE DES EMPLOIS DES OUVRIERS ET TECHNICIENS SUR LES FILMS 100% FRANÇAIS SANS RETIRER AUX PRODUCTEURS UNE PARTIE DE L'ARGENT DU FONDS DE SOUTIEN ?

POUR LE CINEMA

Depuis maintenant deux ans et demi, le Ministère de la Culture et le CNC ont institué et mis en place une Réforme des conditions du bénéfice du Fonds de Soutien aux entreprises de production.

Ils ont élaboré un mécanisme fondé sur un barème de 100 points.

Dans ce barème, les techniciens comptent pour	14 points,
Les ouvriers de tournage comptent pour	4 points
Les ouvriers de construction comptent pour	2 points

Autrement dit,

l'ENSEMBLE DE L'EQUIPE TECHNIQUE d'un film COMPTE pour 20 POINTS sur 100.

Et tout producteur qui justifie de 80 points sur 100 bénéficie de 100% du soutien financier de l'Etat. Tout producteur qui justifie de 85 points bénéficie d'un soutien majoré de 5%, indépendamment des 25% de majoration si le film est réalisé en VO française.

→ L'ANCIENNE REGLEMENTATION pour les films 100% français était beaucoup plus stricte et n'admettait en ce qui concerne l'emploi :

- ni la délocalisation,
- ni l'externalisation.

→ PAR CE NOUVEAU SYSTEME, délocalisation et externalisation sont ouvertes aux producteurs qui se gênent de moins en moins pour employer ou faire employer par un tiers des ouvriers et techniciens non résidents fiscaux français.

Aujourd'hui, notamment les équipes ouvrières de CONSTRUCTION de décors et les équipes ouvrières de TOURNAGE sont de plus en plus absente des tournages de long métrage français et sont remplacées par des équipes de salariés résidents à l'étranger.

En cela nous pouvons remercier nos Ministres de la Culture qui ont œuvrés pour le bien des producteurs.

Pour eux, EXCEPTION CULTURELLE : oui mais pas en matière d'emploi, d'industries ni pour ceux qui réalisent les films !

Salaires et charges sociales sont bien moins chers dans un certain nombre de pays. Il faut bien que les producteurs en profitent. On ne va quand même pas, pour autant, leur supprimer les aides financières de l'Etat : il faut bien que les films se fassent.

Aujourd'hui, l'Etat français soutient financièrement l'augmentation des durées de chômage des ouvriers, des techniciens mais aussi la délocalisation des industries techniques.

→ Soulignons qu'en 1998 et 1999, notre Syndicat –ET LUI SEUL- avait développé une campagne massive d'informations pour dénoncer cette machination et avait appelé à des manifestations. Mais celles-ci, il faut bien le souligner, n'ont mobilisé, à chaque reprise, qu'une centaine d'ouvriers et de techniciens. Elles n'ont pas été suffisantes et pas assez puissantes. Soulignons également qu'à la même époque, les syndicats travailleurs et techniciens CGT soutenait la Réforme et appelaient à ne pas participer à nos manifestations.

AUSSI, cette réglementation scandaleuse a été mise en place très tranquillement par le Gouvernement et NOUS EN SOMMES LA aujourd'hui !

Aujourd'hui, les ouvriers et techniciens paient durement cette situation par une régression de leurs durées d'emploi.

L'adage dit qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire. Des élections politiques approchent et notre Syndicat considère que **tous**, ouvriers, techniciens, réalisateurs doivent **se mobiliser et manifester pour le respect de leur droit au travail** sur les films français. Notre Syndicat mettra en œuvre dans des délais proches une action à cet effet.

Pour les films 100% français, la franchise DOIT ETRE SUPPRIMEE !

La Ministre de la Culture, le Directeur Général du CNC doivent notamment **supprimer la franchise des 20 points pour les films 100% français** ; cette franchise ne peut demeurer que pour les films de coproduction internationale.

L'externalisation de l'embauche, qui de plus est illicite, doit **être interdite et fortement sanctionnée**.

Notre Syndicat a rencontré dernièrement le Directeur Général du CNC, M. David Kessler. Nous lui avons exposé avec force les effets de la déréglementation de l'emploi générée par la Réforme. Il nous a proposé d'avoir très prochainement des réunions techniques à ce sujet. Mais la Réforme a été portée par le Gouvernement. Peut-on croire, qu'avec des actions massives des ouvriers et techniciens, le Gouvernement reculera ?

OUVRIERS, TECHNICIENS SACHEZ QUE SI VOUS NE VOUS BOUGEZ PAS, SI VOUS NE VOUS DEFENDEZ PAS, il n'y a aucune raison que les choses changent en votre faveur.

POUR LE TELEFILM

Il s'agit d'un autre mécanisme de soutien spécifique à l'industrie de production audiovisuelle, notamment la production de téléfilms, dénommé COSIP (Compte du soutien financier de l'Etat à l'industrie de production audiovisuelle).

→ La production de téléfilms est soumise à une réglementation différente et distincte de celle du Cinéma, instituée depuis maintenant de nombreuses années. Les dossiers des téléfilms sont examinés par une Commission où se trouvent le CNC et les représentants des producteurs, à l'exclusion de représentants des salariés.

L'opacité est la règle pour ne pas dire toutes les tricheries... et la délocalisation dans les pays à moindres coûts salariaux et industriels ne fait que s'accroître au détriment de l'emploi des ouvriers et techniciens résidents français.

C'est bien mieux comme ça. Pas de contrôle des salariés. Pas vus, pas pris.

Les fonds de l'Etat ne sont pas pour soutenir l'emploi des ouvriers et techniciens résidents français mais pour aider à ce que les films se fassent ... à moindres coûts bien sûr !

Il faut bien sauvegarder l'intérêt des actionnaires des Sociétés de programmes du Secteur privé... comme celui de l'actionnaire « Etat » du Secteur public.



SECURITE SOCIALE... RETRAITES COMPLEMENTAIRES... DEMAIN ?

Avec tous les salariés de France, nous devons nous préparer à faire front !



LE MEDEF A LA POINTE DE L'ACTION.

RETRAITES

Cela fait des mois et des mois que le MEDEF, relayé très largement par les médias, mène une campagne pour préparer les esprits à la mise en place de Fonds de Pension se substituant en tout ou partie au système de retraite par répartition mis en place après la libération, ceci afin que l'argent des retraités aille renflouer la Bourse. Faire des retraités actionnaires et

ainsi « jouer à la roulette » avec cet argent au lieu d'un système de retraite garantie.

Dans cet esprit, il n'est pas question pour le MEDEF d'accepter une augmentation des cotisations actuelles des Retraites ; au contraire, il lui faut affaiblir la retraite par répartition et si possible la démanteler purement et simplement au profit des Fonds de pension.

NOUS, COMME TOUS LES SALARIES, N'ACCEPTERONS PAS DE REVENIR 50 ANS EN ARRIERE et PERDRE CET ACQUIS de civilisation LEGUE PAR LES LUTTES SYNDICALES d'il y a 50 ans !

SECURITE SOCIALE

Le MEDEF propose un projet de démantèlement de la Sécurité Sociale pour lui substituer un système d'Assurance individualisée et gérée par les Compagnies privées.

Dans un premier temps, il propose le remboursement à 100% d'un « panier de soins » (un tube d'aspirine, un sirop antitussif... ?) dont la liste serait arrêtée par le Parlement. Au-delà de ce minimum, chacun devrait s'assurer individuellement auprès de Compagnies d'Assurances.

De plus, ce minimum « panier santé » serait financé par l'impôt et non par les cotisations sociales.

Le Patronat ferait ainsi supporter par l'Etat, donc par l'impôt (voyez l'Angleterre comme exemple), les cotisations versées aujourd'hui par les entreprises. Dans le même temps, par cette privatisation de la Santé, il enrichira les poches des assurances et des sociétés privées associées à cette gestion nouvelle de la Santé.

QUE LE MEDEF et les PARTIS politiques PRETS à le suivre SACHENT que de la coupe aux lèvres, il y a tous les assurés sociaux.

LE DROIT A LA SANTE EST UN DROIT POUR TOUS. UN DROIT SOLIDAIRE.

S.P.



Monsieur le Directeur Général,

Dans la réglementation déterminant les conditions du Soutien financier de l'Etat aux films de Cinéma, il apparaît que le CNC accorde un point pour le poste d'assistant-monteur lorsque celui-ci n'est pas pourvu.

Nous, Chefs et Assistants monteurs membres du SNTPCT, vous demandons et exigeons qu'il ne soit plus accordé de point pour le poste d'assistant-monteur (dit « monteur adjoint ») lorsqu'il n'est pas pourvu dans un film.

Par ailleurs, nous entendons par poste d'assistant-monteur pourvu le seul cas où l'assistant-monteur est engagé par le producteur délégué déclaré du film, pour une durée au moins aussi longue que celle du chef monteur ; la mise en œuvre du montage virtuel ne peut supprimer la nécessité absolue pour le chef monteur d'être assisté.

De plus, l'emploi d'assistant-monteur est indispensable pour assurer la formation technique et artistique des futurs chefs monteur. Il s'agit d'une question d'intérêt essentiel pour le Cinéma français, pour la création.

Dans tous les cas, nous ne saurions accepter que l'absence d'un assistant-monteur puisse être prise en compte pour la comptabilité des points.

Absence d'assistant-monteur = absence du point.

Nous voulons croire que vous mettrez en œuvre cette disposition dans les meilleurs délais. C'est le minimum que vous devez pouvoir exiger des producteurs.

Recevez, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Branche montage du SNTPCT

ASSURANCE CHOMAGE Annexes VIII et X

Le 14 Décembre 2001, les partenaires sociaux de l'UNEDIC ont fixé une date butoir à la prorogation des Annexes VIII et X : le 30 Juin 2002. Notre Syndicat a participé à cette réunion à l'invitation de F.O.

Les « péripéties » du vide juridique pour tenter, en fait, de faire passer en force par le travers du Parlement (en dehors donc des partenaires sociaux de l'Unedic) l'Accord FESAC comme régime d'indemnisation unique applicable aux intermittents se trouvent vouées à l'échec.

Les partenaires sociaux de l'UNEDIC ont également fixé **au 5 Mars prochain la première réunion de négociations** avec pour Ordre du Jour **l'examen de la situation de la gestion des dites Annexes** et notamment

- la situation financière,
- les populations concernées,
- le champ d'application,
- les modalités de financement,

Si enfin de véritables négociations sur la Réforme des Annexes sont fixées, rien n'est joué et, avec cet ordre du jour, elles s'annoncent difficiles.

En 2000, l'Unedic recense une inflation considérable du nombre d'allocataires indemnisés au titre de ces deux annexes qu'elle chiffre à 92 440 ! et on ignore quel est le nombre exact de techniciens, ouvriers, réalisateurs de la production cinématographique et audiovisuelle ?

C'est dire l'extrême importance de l'examen de la définition du « champ d'application » lors des négociations.

De plus, cet ordre du jour indique la volonté du MEDEF d'enfermer les Annexes dans le chiffrage « cotisations-allocations ». Ainsi, FESAC / MEDEF / CGT se rejoignent sur ce point (voir notre lettre ci-après) : établir le chiffrage du montant des cotisations perçues par l'Unedic et des allocations chômage versées dans le cadre des Annexes VIII et X.

Notre Syndicat, comme les Fédérations FO et CFTC considère que les règles de l'indemnisation des chômeurs relevant des Annexes VIII et X ne doivent ni dépendre, ni être enfermées dans le chiffrage « cotisations-allocations ».

Ce sont des chômeurs comme tous les autres et les Règles du Régime Général, sous réserve d'adaptation à la situation particulière des salariés de nos professions, doivent être établies sur les mêmes principes.

➤ **RAPPEL**

Notre Syndicat n'a pas contresigné l'Accord FESAC et est vivement opposé à certaines de ses propositions de modification, notamment :

- maintien de la franchise qui remet en cause le droit à l'indemnisation des jours chômés pour certains chômeurs ;
- mise en place d'une franchise supplémentaire mensuelle calculée sur le revenu mensuel cumulé (salaires + allocations chômage) ;
- abaissement du pourcentage de la partie proportionnelle de 31,3% à 18% avec 1,70 F. fixe par jour travaillé.

➤ **RAPPEL de nos principales propositions**

- **MAINTIEN** des **deux Annexes distinctes** dans le Régime Général interprofessionnel de l'UNEDIC ;
- **SUPPRESSION de la franchise** et **rétablissement** de la carence Congés Spectacle ;
- **OUVERTURE des droits à 507h. et POUR 365 INDEMNITÉS**, ce qui implique la remise en place du reliquat ;
- **L'indemnité proportionnelle DOIT ETRE CALCULÉE sur un pourcentage** du salaire journalier moyen réel.

Les droits des chômeurs relevant des Annexes VIII et X ne doivent ni dépendre, ni être enfermés dans le chiffrage « cotisations-allocations »

Ci-après copie de la lettre adressée à la FESAC le 28/12/2001 et que nous avons communiquée aux partenaires sociaux de l'Unedic.

Monsieur le Président,

Vous avez convié l'ensemble des Organisations Syndicales de salariés de la profession à une réunion le 13 décembre afin de leur demander de s'associer ou non à la démarche de la FESAC consistant : à demander aux Ministres de l'Emploi et de la Culture, la désignation d'un Inspecteur Général des Affaires Sociales, aux fins d'établir un chiffrage objectif des données relatives aux recettes et aux dépenses des Annexes VIII et X du Régime d'Assurance Chômage.

Pour confirmation, nous vous rappelons que notre Organisation est opposée à votre demande et refuse catégoriquement de s'y associer.

En effet, la notion même de chiffrage -du montant des cotisations et des allocations chômage servies dans le cadre des Annexes VIII et X- extirpe de fait ces Annexes du Règlement Général d'Assurance chômage et, par conséquent, de la solidarité interprofessionnelle que représente le Régime.

Nous considérons que les règlements des Annexes VIII et X doivent non seulement subsister distinctement mais que les adaptations à la situation particulière des intermittents doivent être calquées sur les mêmes principes que ceux fixant les droits des chômeurs du Règlement Général.

Le Règlement Général d'Assurance Chômage est un et indivisible. Il est une Assurance couvrant la perte d'emploi de tous les salariés et le montant des cotisations et des indemnités servies est fixé en fonction de ce rapport global au plan interprofessionnel.

Nous ne saurions accepter qu'un rapport « cotisations-allocations » soit effectué pour les Annexes VIII et X pour déterminer les conditions de droits et le montant des allocations des chômeurs des Annexes VIII et X dans ce rapport financier.

Le principe pris en compte pour déterminer le montant des cotisations et le montant des indemnités est assis sur la situation

interprofessionnelle. Par exemple, le différentiel existant dans l'annexe IV atteint des dizaines de milliards et est vraisemblablement 8 à 10 fois supérieur à celui des Annexes VIII et X. Il n'a jamais pourtant été pris en compte, pour fixer de manière spécifique les droits des salariés de l'Annexe IV.

Les régimes d'Assurance Chômage ne sauraient être adaptés, selon les circonstances, aux politiques salariales et d'emploi des syndicats patronaux de tels ou tels branche d'industrie ou secteur d'activité. Dans les activités culturelles, en particulier, les Assedic ne sauraient être instrumentalisées comme « revenus » de complément face à l'insuffisance généralisée des salaires avec, comme alibi, un argumentaire sur « l'aide à la Culture ».

Les Assedic (Annexes VIII et X) sont une assurance contre le chômage basée par une cotisation comme pour toutes les autres branches d'activité.

A travers cette opération de chiffrage, ne s'agirait-il pas, comme le veut le MEDEF, de sortir les salariés relevant des Annexes VIII et X pour les mettre dans une situation hors Régime Général et dont le financement serait, pour partie, renvoyé aux Gouvernements et soumis aux aléas budgétaires sous couvert « d'aide à la Culture » ?

Accepter le chiffrage des Annexes VIII et X, pire le réclamer, c'est accepter de les enfermer dans une comptabilité particulière et c'est accepter, dès lors, de remettre en cause le principe même du droit à l'indemnité chômage sur la base du Règlement Général pour les salariés chômeurs des Annexes VIII et X.

C'est là le vœu du MEDEF et nous regrettons que non seulement vous l'approuviez mais que vous puissiez demander aux Organisations de salariés de contresigner une telle démarche.

Vous remerciant d'en prendre bonne note, veuillez agréer.....

Pour la Présidence,

S.P.

LIBRE OPINION ...



MONTAGE... DES EFFORTS ... ENCORE DES EFFORTS...

Je devais aller voir une collègue monteuse sur son lieu de travail. Elle m'avait prévenue : « *tu verras le placard où je travaille ! C'est pire que jamais !* »

Etant monteuse moi-même, je n'ai pas été déçue.

On peut décrire ce « placard de montage » ainsi : c'est un local d'à peine 4 mètres carrés, situé au fond des bureaux de production. Une table brinquebalante sur laquelle est posé l'éditeur de montage AVID l'occupe presque entièrement. Le reste de la place est pris par de vieilles étagères où traînent de vieilles cassettes poussiéreuses ; il y a aussi deux sièges bancals et un radiateur électrique volant. Une minuscule fenêtre donne, non pas à l'extérieur mais sur un des bureaux de la production.

Malgré la claustrophobie qui saisit lorsque l'on entre dans ce lieu, on est obligé de fermer la porte quand on travaille à cause du bruit de la bande son qui dérange les secrétaires.

Quelquefois, ma collègue doit modifier les branchements de l'installation (il n'y a pas de maintenance) et elle est obligée, pour atteindre l'arrière des divers appareils, de progresser à quatre pattes sous la table pour se glisser derrière en essayant de ne pas déconnecter les cordons qui sont au sol.

Le ménage n'est jamais fait et il faut s'habiller en conséquence : jean et vieux pull (surtout à cause du crapahutage sous la table).

Le « placard » ne dispose pas de ligne téléphonique... il faut parler devant le producteur. Seul luxe de cet endroit : il n'est pas situé dans une cave !

Le producteur :

« Louer une salle de montage, vous n'y pensez pas... Si on ne faisait pas d'efforts, le film ne pourrait pas se faire ».

Discours bien connu. Déjà pour les salaires, pour les temps de montage... bientôt faudra-t-il travailler dans des vestibules pour que les films se fassent ?

A.R. Chef monteuse

LIBRE OPINION ...

ÊTES-VOUS PAYÉS PAR LA BANQUE DE L' RT ?

En fait ce petit texte est fait pour ceux qui ne sont pas syndiqués car je sais bien que pour ceux qui le sont, l'histoire des salariés intermittents du cinéma leur est connue.

Après les grandes luttes pour faire signer notre Convention Collective de notre profession en 1973, nous étions arrivés à faire reconnaître suite à de nombreuses grèves sur tous les plateaux la nécessité d'avoir un salaire décent et des conditions de travail qui étaient en rapport avec la fabrication d'un cinéma de qualité.

Et pourtant, à l'époque, quand je regarde mes feuilles de payes, mes assedic et ma feuille d'impôt les choses étaient quand même bien différentes de la réalité d'aujourd'hui !

- 1) Le minimum syndical était le tarif pour le **premier emploi !** Ce qui faisait que tout le monde était payé en moyenne à 25% au-dessus (heures supplémentaires payées évidemment).

- 2) Les retenues salariales étaient de 6,3% ! (24% aujourd'hui)
- 3) Les défraiements n'entraient pas sur les feuilles de payes, ils étaient hors impôts (parfois payés en liquide).
- 4) Les 507 h existaient déjà, on faisait la queue tous les mois car l'informatique n'existait pas, mais la carence était petite.
- 5) Pour les impôts le taux était moins haut et il y avait les abattements pour les frais professionnels qui viennent de disparaître cette année.

Quelle différence avec aujourd'hui ! Ce qui est incroyable, c'est que dans ces années 70 on ne faisait que 90 films par an, (aujourd'hui plus de 150 !), il y avait quelques téléfilms (aujourd'hui 440 par ans !), la publicité n'était pas l'industrie de maintenant. Je ne parle pas du court-métrage qui a explosé, mais c'est gratuit pour ceux qui le fabriquent (pas en 70!).

Je trouve cela incroyable, car c'est généralement dans les moments où l'emploi fonctionne relativement bien que l'on arrive à imposer les progrès sociaux ! C'est le contraire aujourd'hui !

Car en plus des 5 points cités plus hauts qui ont réduit beaucoup notre niveau de vie, viennent se greffer des forfaits que beaucoup d'équipes acceptent !

Par exemple le minimum syndical **forfaitaire** ! Parfois agrémenté d'un 10% !!!

Mais ces équipes ont-elles calculé ce qu'elles perdent sur un film avec ce type de forfait?

Le calcul est simple !

Imaginons qu'un technicien soit payé 100 Euro par semaine de 39h (je mets 100 pour faciliter les calculs).

Le Minimum + 10% = 110 Euro. OK?

Le prix d'une heure sup à 25% est 2,82 Euro.

Donc les 10% "payés" en plus font en fait : $10 \text{ euro} / 2,82 \text{ euro} = 3 \text{ heures !}$

Après 3 HS, Vous êtes déjà au minimum!

Si on établissait un film type de tournage à Paris. Disons de 8 semaines dont 2 de nuit
8 semaines à 110 euro = **880** euro (C'est ce que l'on va payer comme salaire forfaitaire à Plus 10%). OK?

Maintenant : **Base de calcul**

Heure simple = 2,564 euro

Heure à 25% = 3,205 euro

Si l'on fait 1 heure de prépa par jour... donc 5 heures par semaine pendant 8 semaines

5 fois 8 = 40 h x 2,564 = **102,56 euro**

2 semaines de nuit

2 semaines vous sont déjà payées simple. Il manque 2 x 39 heures de nuit à 50% donc

1 semaine simple ! = **110** euro

-Si vous faites en moyenne 1 HS par jour à 25%.

Toujours 5 fois 8 = 40 x 3,205 = **128,2** (Plus celles de nuit = 32,05. (10h à 25%).

Ce qui fait 128,2 + 32,05 = **160,25 euro**

Le total de tout cela fait: 880 + 102,56 + 110 + 160,25 = **1252,81**

Mais comme vous êtes payés 880, si vous faites le calcul, vous trouverez le

tarif syndical MOINS 30% !!! Cela peut aller plus loin si, par ex., vous dépassez 10h. dans la journée car les h. sup. passent à 100% ; les samedis travaillés à Paris sont à 70% ; si le samedi n'est pas récupéré, il sera double, etc. ...

Je ne crois pas que ce sera la Banque de l'art qui vous paiera la différence entre le salaire que l'on vous doit et le forfait qui vous est alloué pour vivre normalement dans ce métier ! et nous sommes des salariés intermittents de la production cinématographique avec tout ce que cela comporte..... faut pas l'oublier!

Allez bon courage.

F.P. Directeur de la Photo.

« **L'EXCEPTION CULTURELLE FRANÇAISE EST MORTE** »

(Jean-Marie Messier)

- Le patron de CANAL + s'est envolé aux Etats-Unis pour y est devenir le patron d'Entreprises américaines : « Universal » et L'un des plus gros diffuseurs : la Société «USA Network » qui couvre la totalité des Etats Unis avec plusieurs millions d'abonnés.

Ainsi, le patron de CANAL est à la tête des intérêts économiques et financiers d'un énorme groupe Cinéma et Audiovisuel américain. Il est naturel qu'il s'exprime maintenant comme le patron américain qu'il est et qu'il défende les intérêts de ce groupe et de ses actionnaires.



De ce fait, il est amené -vu la disparité économique entre les entreprises américaines et CANAL- à considérer cette dernière **comme une filiale française et européenne de son groupe américain.**

Une filiale qui représente en Europe des enjeux économiques et financiers considérables au sens où CANAL couvre, comme diffuseur hertzien et satellitaire, la France et plusieurs autres pays d'Europe.

Quand Jean-Marie MESSIER déclare : « *l'exception culturelle est morte* »,

- ce qu'il veut dire c'est que CANAL, entreprise française, est soumise à des obligations d'investissements et de programmation dans la production française et européenne ;
- ce qu'il dénonce c'est qu'il ne peut librement disposer et transférer l'investissement généré par les recettes de CANAL et de son activité de diffuseur, aux Etats-Unis pour la production de films américains où un seul film peut rapporter plus que la totalité des films français cofinancés par CANAL.

L'OBJECTIF FINAL c'est de produire des films américains d'expression mondiale standardisée et de les diffuser depuis les Etats-Unis dans le monde entier en passant outre l'expression cinématographique des nations.

L'EXCEPTION CULTURELLE ?

Elle exprime un DROIT qui appartient à CHAQUE NATION. Un Droit à produire nationalement, à diffuser, à réglementer et réguler la diffusion dans son propre pays. C'est un **DROIT QUI S'OPPOSE AU LIBERALISME ECONOMIQUE**. Un **DROIT QUI REJETTE LA DOMINATION** de l'un par l'autre sur le fondement du libre marché. C'est donc une **ENTRAVE** à un marché ouvert aux transferts d'investissements.

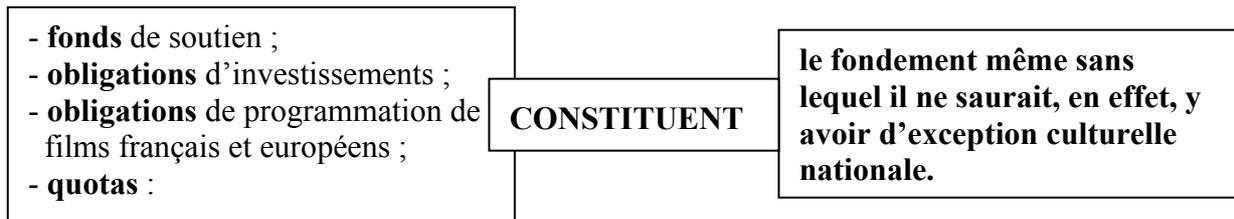
CANAL est une entreprise française et qui doit le rester. Les obligations d'investissement dans la production de films français et européens doivent y être maintenues que ce soit pour les diffusions à péage hertziennes ou satellitaires.

Les capacités d'investissement de l'activité de diffuseur des chaînes françaises doivent s'investir et rester dans la production de films français et européens. En ce sens, l'entreprise CANAL doit perdurer et se développer.

NOUS N'ADMETTRONS PAS que le transfert de l'activité hertzienne sur la diffusion satellitaire thématique remette en cause l'emploi des personnels de CANAL et la production qu'il diffuse en propre. Il y a déjà eu un plan social. C'est déjà un de trop !

En réalité, la question posée aujourd'hui est une question politique qui concerne non seulement l'avenir des personnels de CANAL mais également l'avenir des conditions d'investissement des diffuseurs audiovisuels dans le cinéma français.

S.P.



IL NE S'AGIT PAS D'UN DEBAT SEMANTIQUE MAIS D'UNE AFFAIRE DE GROS SOUS ET DE DOMINATION ECONOMIQUE ET CULTURELLE. L'EXCEPTION CULTURELLE EST LE DROIT DE CHAQUE NATION À SAUVEGARDER SON EXPRESSION CULTURELLE CINEMATOGRAPHIQUE. C'EST UN DROIT INALIENABLE.

Nos salaires, nos garanties conventionnelles, nos droits sociaux

DÉPENDENT

- ↳ de la force de l'Organisation Syndicale que nous constituons ;
donc
- ↳ du nombre de syndiqués que nous regroupons.
donc
- ↳ des moyens financiers nécessaires à son action.

Le Syndicat ne saurait exercer sa mission de représentation de nos intérêts collectifs, d'action et d'organisation sans une structure administrative, sans moyens matériels.

⇒ **Ce sont LES COTISATIONS** de ses membres
(1% de leurs salaires) qui, seules, financent le Syndicat.

Il ne peut rien faire sans eux, en dehors d'eux et sans leurs cotisations

**SANS ARGENT, PAS de SYNDICAT,
SANS COTISATIONS, PAS de SYNDICAT**



BULLETIN D'ADHÉSION

Nom Prénom _ _ _ _ _

Profession _ _ _ _ _

Adresse _ _ _ _ _

_ _ _ _ _ Tél. _ _ _ _ _

à retourner au SNTPCT - 10 rue de Trétagne 75018 Paris

Vous pouvez aussi SOUTENIR FINANCIÈREMENT

L'ACTION DU SYNDICAT par un don



**RETENEZ VOTRE SOIREE
DU 4 MARS...
surprise ! surprise !**



FESTIVAL de CANNES 2002



du 15 au 26 Mai

Aux membres du Syndicat qui envisagent de participer au Festival de Cannes :

Pensez à faire votre demande d'accréditation auprès du Syndicat.

- **AVANT le 31 Mars** (pour être dans l'annuaire officiel)
- **et AVANT le 12 Avril dernier délai**

Au-delà de cette date:

- l'administration du Festival N'ACCEPTERA les accréditations tardives que sur place et au compte-goutte ;
- FACTURERA l'accréditation au prix de **300 F.** (prix en 2001)

